

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 31	Absent(s) excusé(s) : 20	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 mars 2025

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 mars 2025,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole,
Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2025-03-17-BD-63 :

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 et convention financière d'application 2025 entre l'Eurométropole de Metz et l'Agence Inspire Metz.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2025,
VU la demande de subvention de l'Agence Inspire Metz,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'association « Agence Inspire Metz » adoptés par l'Assemblée Générale constitutive en date du 16 juin 2017,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de permettre à l'Agence Inspire Metz de remplir sa mission d'intérêt général,
CONSIDERANT que les actions de l'Agence Inspire Metz favorisent l'attractivité du territoire, son rayonnement, la promotion du tourisme et le développement économique,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 entre l'agence Inspire Metz et Metz Métropole,
APPROUVE la convention financière 2025 entre l'agence Inspire Metz et Metz Métropole,
DECIDE d'attribuer à l'Agence Inspire Metz une subvention de 3 769 000 €,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027, ainsi que la convention financière 2025.

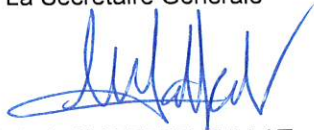
Metz, le 18 mars 2025

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2025-2027

**EUROMETROPOLE DE METZ/
INSPIRE METZ**

ENTRE :

Metz Métropole
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1
Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020,
ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

D'UNE PART,

ET :

Inspire Metz, sise 2 place d'Armes – 57000 METZ, SIRET 832 084 412 00010, représentée par sa Secrétaire Générale, Madame Stéphanie MARLASCA dûment habilité à l'effet de signer la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025-2027, ci-après désignée par le terme : « l'Agence »,

D'AUTRE PART,

- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2,
- VU** la délibération du 12 octobre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- VU** la délibération du 11 décembre 2023 de la Métropole de Metz approuvant le volet métropolitain Eurométropole de Metz du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII);
- VU** la délibération du 16 décembre 2024 de la Métropole de Metz approuvant la feuille de route 2030 pour un développement durable du tourisme métropolitain,
- VU** les statuts de l'Agence validés les 07/06/2017, 13/06/2017 et les dernières modifications statutaires en Assemblée Générale du 23 octobre 2024 ;
- VU** la délibération du bureau métropolitain de la Métropole de Metz en date du 17 mars 2025

Préambule

L'association de droit local « Inspire Metz » a été constituée en vue de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'attractivité de l'Eurométropole de Metz. A cette fin elle intervient en matière d'attractivité économique, tourisme d'affaires, développement touristique et marketing territorial.

L'Eurométropole de Metz entend confier à Inspire Metz la réalisation de plusieurs missions relevant des domaines précédemment énumérés.

La présente convention est conclue sur le fondement d'une relation de « quasi-régie » au sens des articles L. 2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

En outre, la loi NOTRe et le SRDEII ont redéfini les règles d'intervention et les politiques économiques sur les territoires. La Région et l'Eurométropole de Metz, dans le cadre de sa compétence Développement économique, ont souhaité s'appuyer sur l'agence Inspire Metz afin que chaque entreprise bénéficie sur son territoire d'un opérateur de proximité pouvant l'accompagner dans son développement et ses projets. A ce titre la Région cofinance les agences de développement économique dont l'agence Inspire Metz uniquement sur le champ de l'attractivité économique.

Cette convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'Agence et l'Eurométropole de Metz vise à apporter un cadre stratégique au partenariat pour les 3 prochaines années (2025-2027). Il est complété de conventions de financement annualisées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION PLURINANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

La présente convention vise à fixer le cadre du partenariat entre l'Agence et l'Eurométropole de Metz pour les 3 prochaines années (2025-2027). Une convention de financement annuelle fixera le montant de la participation annuelle et les objectifs annuels fixés. Chaque année, l'Agence établira un plan d'actions s'inscrivant dans le cadre de la CPOM et répondant aux orientations fixées par l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 2 – LES MISSIONS ET PRIORITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE

Les missions générales de l'Agence Inspire Metz sont définies par ses statuts et le programme d'actions 2025-2027 contribue à leur mise en œuvre et s'articulent autour des orientations et priorités d'intervention suivantes :

L'Eurométropole de Metz souhaite orienter son financement principalement vers 4 missions qui constituent le socle d'activités de l'agence :

- **L'attractivité économique** : l'agence accompagnera le développement des entreprises présentes sur le territoire (TPE/PME/ETI/grandes entreprises), comme référent et interlocuteur de confiance, avec pour objectif de détecter les besoins des entreprises (intégrant les entreprises dans les secteurs liés au programme Alimentaire Territorial) en lien avec les transitions industrielles (digitalisation/robotique...), environnementales (efficacité énergétique, économie circulaire, achats durables...), numériques (IA, cybersécurité...), les besoins en termes de foncier/immobilier, d'assurer le lien avec l'écosystème de la formation et de l'emploi sur les besoins liés à l'emploi, et d'assurer la bonne connexion avec l'écosystème de la création d'entreprises (innovantes et non-innovantes). L'agence aura la charge de déployer une méthodologie pour identifier/orienter/accompagner dans l'offre des outils et dispositifs existants territoriaux/métropolitains et régionaux. De manière opérationnelle et au-delà de l'accompagnement individuel des entreprises, l'agence déploiera un programme annuel de sensibilisation (via des animations et des rencontres) sur des thématiques définies en concertation avec l'Eurométropole. L'agence se coordonnera plus particulièrement avec le chargé de mission EIT dans le cadre du dépliement de la feuille de route « Ecologie Industrielle Territoriale » définie par l'Eurométropole de Metz. L'agence mettra en œuvre des actions spécifiques dans le cadre de l'attractivité du commerce en lien avec les orientations de l'ORT (Opération de redynamisation Commerciale) et du schéma métropolitain commercial et artisanal en cours de définition. L'agence assurera la détection, l'accueil et l'implantation d'investisseurs et porteurs de projet transfrontaliers, transrégionaux et internationaux en coordination avec Grand ENOV+ « Invest Eastern France » et également WTC Metz-Saarbrücken en accord avec les orientations stratégiques définies par la collectivité. Sur la dynamique entrepreneuriale, l'agence assurera le lien avec les acteurs de l'écosystème de la création d'entreprises et plus particulièrement le « pole CREA » en renforçant l'implantation et la

recherche d'immobilier pour les jeunes entreprises. Dans le cadre de la stratégie et du plan d'actions pour « la gestion, le développement et la programmation des ZAE – zones d'activité économiques » définies en 2024, l'agence participera à la mise en œuvre des 10 actions structurantes du programme pour la mutation des 27 ZAE (plus particulièrement les 4 actions identifiées en partenariat avec l'agence liées à l'animation et la valorisation). Enfin l'agence déploiera des actions de promotion et d'animation pour l'accueil des étudiants et de jeunes actifs sur le territoire.

- **Le tourisme** : L'agence mettra en œuvre des actions spécifiques du Schéma de développement touristique 2030, en lien avec le chargé de mission tourisme et tourisme d'affaires de l'Eurométropole, et notamment :
 - o Renforcer la communication et faire rayonner la destination en Europe (Axe 1, actions 1 et 2) ;
 - o Patrimoine historique, Europe et mémoire : Valoriser le patrimoine, l'histoire européenne et l'identité du territoire (Axe 2, actions 4 et 5) ;
 - o Patrimoine naturel et itinérance : Développer l'itinérance douce et valoriser le patrimoine (Axe 3, actions 1 à 5) ;
 - o Encourager un tourisme durable au service des habitants et du développement du territoire (Axe 4, actions 1 à 4).

L'agence exercera également les missions de base d'un « office de tourisme » c'est-à-dire l'accueil, l'information, la promotion touristique, la coordination des acteurs locaux et commercialisation de produits touristiques.

- **Le tourisme d'affaires** : L'agence mettra en œuvre des actions spécifiques du Schéma de développement touristique 2030, en lien avec le chargé de mission tourisme et tourisme d'affaires de l'Eurométropole, et notamment :
 - o Intensifier l'attractivité de la destination affaires « Destination innovante durable » (Axe 1, action3)
 - o Encourager un tourisme durable au service des habitants et du développement du territoire (Axe 4, actions 2 et 4).

Le pôle concerné de l'agence Inspire Metz sera également en charge de :

- l'accueil et accompagnement des porteurs de projets dans l'organisation de leur évènement professionnel.
- la promotion de la destination affaires de l'Eurométropole de Metz et de tous ses acteurs.
- la fédération de tous les acteurs locaux du tourisme d'affaires.

- **La communication** : Plan de communication opérationnel en coordination avec les autres pôles de l'agence et en phase avec la stratégie générale de l'agence et de l'Eurométropole de Metz (en lien notamment avec la Direction de la Communication), en tenant compte du contexte économique et social. L'Agence assurera les opérations de relations publiques, les insertions presses, les créations et suivi des campagnes touristiques (réalisation de photos, vidéos...) dont les campagnes partenariales de promotion de la destination (en lien avec les partenaires et en pilotant les agences de communication), contribuera à la promotion du festival Constellations de Metz et à l'étude barométrique du Centre Pompidou-Metz. Sur la partie digitale, le pôle communication sera en charge de la mise à jour des sites Internet de l'agence, du référencement et de la modération sur les réseaux sociaux, de la réalisation de différentes vidéos qui bénéficieront aux 3 pôles (attractivité économique, tourisme et tourisme d'affaires). Pôle transversal, le service communication poursuivra son travail de réalisation des différents supports de l'agence en lien avec les autres pôles : JEEM, brochures, flyers, invitations...), sera également chargé de la préparation de salons et apportera son soutien à l'organisation des événements des pôles (éductours, opération presse...).

L'Agence mènera à bien ses missions en lien avec les services de l'Eurométropole de Metz (et plus particulièrement la direction de l'attractivité, la direction de l'urbanisme et la direction de la communication) et mettra à disposition tous les éléments permettant d'alimenter les stratégies de chacun. Elle transmettra les informations captées sur le territoire et les résultats de prospection, avec pour objectif de faciliter le traitement dans le respect de la confidentialité des projets.

Enfin, les missions portées par l'Agence Inspire Metz se font dans le cadre d'une mission plus globale d'intérêt général. Les actions portées par les agences ne doivent pas conduire à des accompagnements individualisés pouvant être assimilés à des aides indirectes aux entreprises (exemple : réalisation de prestations de conseils, participation d'entreprises à des salons sur un pavillon Agence...).

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

De manière générale, l'Agence met en œuvre les missions précisées au point 2 et alloue les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés annuellement dans le cadre de la convention de financement annuelle et s'engage à mettre en place les outils permettant de suivre l'activité de l'agence et de partager les informations avec l'Eurométropole de Metz. Le bilan d'activité annuel précisera l'utilisation de la subvention en suivant les axes définis dans la convention d'objectifs et de moyens (via une comptabilité analytique).

La convention de financement annuelle précise le détail de ces engagements.
De manière spécifique, l'Agence s'engage à travers cette convention à :

	Engagements	Echéance
Mission socle : Attractivité Economique	Animation et sensibilisation en direction des entreprises : Transmission d'un listing d'évènements prévisionnels en janvier de l'année N pour travailler de manière concertée sur le programme annuel d'évènements de sensibilisation	Dès le plan d'actions 2025
	Accompagnement individuel : Travailler annuellement sur un listing d'entreprises suivies par l'agence et mise en place d'un tableau de suivi des projets endogènes et exogènes, en s'articulant avec le listing et les objectifs annuels d'entreprises suivies définies dans la convention avec la Région Orienter vers les dispositifs métropolitains (EIT, Eco-défis, ENVOL'AGRIALIM...) en lien avec la mise en place par l'Eurométropole de Metz d'un glossaire des dispositifs métropolitains (format à définir)	Tout au long de la convention
	Commerce : Travailler annuellement sur un listing des entreprises suivies par l'agence, transmission des actions prévisionnelles de prospection/ « eductour »/opérations dans les salons et de priorités de prospection pour des implantations	Dès 2025 et Tout au long de la convention
	Mise en œuvre du plan d'actions « gestion et développement des ZAE » : Renforcer la démarche partagée de marketing territorial des zones économiques (Prioriser les implantations dans les ZAE stratégiques ou avec potentiels de densification), Développement d'une offre de services économiques et soutenir le passage à l'acte des acteurs économiques privés ; Participer à la mise en place d'un outil commun du suivi du foncier économique Mettre un place un management des ZAE en optimisant l'organisation territoriale des développeurs économiques (Inspire Metz/Direction Aménagement/Direction développement économique)	Dès la validation du plan d'actions par l'Eurométropole de Metz en 2025 et tout au long de la convention
	Attractivité étudiants : Promouvoir la marque et les évènements "Metz l'étudiante", l'application Metzletudiante.eu et le lieu dédié aux étudiants et à la jeunesse le "CAP"	Tout au long de la convention
Mission socle : Tourisme	Participation à la mise en œuvre des 17 actions du Schéma de développement touristique 2030 – cf. En annexe. Exercer les missions d'un officie de tourisme (accueil, information, promotion touristique, coordination des acteurs locaux, commercialisation de produits touristiques...)	Tout au long de la convention
Mission socle : Tourisme d'affaires	Accueil et accompagnement des porteurs de projets dans l'organisation de leur évènement professionnel. Promotion de la destination affaires de l'Eurométropole de Metz et de tous ses acteurs. Fédération de tous les acteurs locaux du tourisme d'affaires. Participation à la mise en œuvre des 17 actions du Schéma de développement touristique 2030 –cf. En annexe	Tout au long de la convention

Communication	Réaliser les différents supports de communication pour les activités de tourisme, de tourisme d'affaires et de développement économique (print et digital), réaliser les campagnes de communication touristiques et contribuer à la promotion du Festival Constellations de Metz.	Dès le plan d'actions 2025 et tout au long de la convention
Suivi global d'activité	Structurer les revues de projets avec un tableau de suivi et élaboration de compte-rendu des comités de pilotage semestriels Participation aux revues de projets avec la Région Structurer à partir d'octobre n-1 une discussion sur les orientations budgétaire de l'année N avec la Secrétaire Générale de l'agence	

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- Organiser des temps d'échanges (comité de pilotage trimestriel et revue de projet bimensuel) en bilatéral de manière régulière ;
- Valoriser les actions de l'Agence Inspire Metz ;
- Verser annuellement à l'Agence une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention de financement spécifique annuelle. Aussi les moyens financiers octroyés en N seront discutés chaque année au regard :
 - de la mise à jour des actions déployées et des budgets dédiés ;
 - de l'atteinte des objectifs fixés en année N-1 ;
 - des capacités budgétaires de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 5 - SUIVI DE CETTE CONVENTION

La convention fera l'objet d'un suivi dans le cadre d'échanges réguliers entre l'Agence et les services de l'Eurométropole de Metz à travers le comité de pilotage pour faire le bilan d'activité. Ce comité de pilotage se réunira trimestriellement. Ce comité de pilotage se réunira trimestriellement. Une ou des réunions spécifiques consacrées au rapport d'activité et au bilan financier n-1 présentant la réalisation en suivant les axes définis dans la convention d'objectifs et de moyens (via une comptabilité analytique), ainsi qu'aux orientations du budget N+1 seront organisées avec la Secrétaire générale de l'agence.

Ces comités viseront à s'assurer que les conditions pour atteindre les objectifs définis annuellement et les engagements pris dans le cadre de cette convention sont réunis.

En complément :

- Sur le suivi opérationnel des activités, l'Agence et les services concernés :
 - o Sur les missions socles « Développement Economique » échange dans le cadre de revues de projets, de manière régulière : revue de projet bimensuel avec les directions développement économique et aménagement sur la base d'un tableau de suivi actualisé et formalisé, trimestriellement avec les services de la Région sur les entreprises accompagnées ;
 - o Sur les missions socles « Tourisme et Tourisme d'affaires », réunions techniques de travail sur les 17 actions du schéma métropolitain du tourisme ;
- Sur le suivi stratégique, l'Agence informe les services de l'Eurométropole de Metz de toutes les réunions des instances de gouvernance, les invitations à ces réunions, les documents joints à ces invitations, les comptes rendus ou procès-verbaux ainsi que tous les documents diffusés lors de ces instances.

ARTICLE 6 - INDICATEURS D'ACTIVITES ET DE RESULTATS

L'Agence suit annuellement des indicateurs d'activités et de résultats et renseigne ces indicateurs de manière trimestrielle ou annuelle selon leur nature.

Ces indicateurs ainsi que leur définition sont précisés en annexe 1. L'Eurométropole de Metz pourra solliciter au besoin de nouveaux indicateurs ou les faire évoluer.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

L'Agence s'engage à :

- Intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz, de façon systématique, selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 2,
- Soumettre au cabinet (copie la direction de la communication de l'Eurométropole de Metz) un exemplaire des supports importants et impactants de campagne de communication à l'Eurométropole de Metz avant impression ou fabrication du ou des support(s) pour validation. L'Eurométropole de Metz s'engage à répondre au plus tard 7 jours après envoi ;
- Intégrer #EurométropoledeMetz dans les communications par réseaux sociaux dès lors que l'évènement, la manifestation, l'entreprise... bénéficie d'un accompagnement qu'il soit financier ou non,
- Mentionner les comptes de l'Eurométropole de Metz et son soutien lors de toute information sur les réseaux sociaux au sujet du projet financé. Les comptes suivants sont à indiquer :
 - Facebook : @eurometropolemetz
 - LinkedIn : @eurometropolemetz
 - Rajouter Instagram : @eurometropolemetz

Le formulaire de demande d'utilisation du logo est accessible sur le site de l'Eurométropole de Metz à l'adresse suivante : [Logo Eurométropole de Metz \(eurometropolemetz.eu\)](https://eurometropolemetz.eu)

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéficiaire de l'aide.

ARTICLE 8 - INFORMATION ET CONTRÔLE

Un contrôle de l'emploi de la subvention versée par l'Eurométropole à l'Agence Inspire Metz est exercé, a posteriori, par l'Eurométropole. Les obligations incombant à l'Agence Inspire Metz ne sont destinées qu'à permettre à l'Eurométropole de Metz de s'assurer du respect de l'objet et des conditions d'octroi de la subvention. Dans ce cadre, l'Agence Inspire Metz n'est débitrice, envers l'Eurométropole, d'aucun service ou engagement de faire autre que ceux permettant le contrôle par l'Eurométropole de l'emploi de la subvention.

L'Agence Inspire Metz transmet à l'Eurométropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activités de l'année N-1 ;
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- du compte de résultat de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- du rapport des commissaires aux comptes.

De plus, l'Agence Inspire Metz transmettra à chaque demande d'acompte ou de solde à l'Eurométropole de Metz un compte rendu d'avancement de son programme d'actions. Dans tous les cas, l'Eurométropole est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention. L'Eurométropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'Agence Inspire Metz s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. L'Eurométropole contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'Agence Inspire Metz devra également communiquer à l'Eurométropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 - DUREE DE CETTE CONVENTION

La présente convention porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Toute modification des termes de cette convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » et par lequel elle s'engage à :

1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen. L'Association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'Association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 11 - PARTAGE DE DONNEES ENTRE L'AGENCE ET L'EUROMETROPOLE DE METZ

Le présent partenariat prévoit le partage de données entre l'Agence et l'Eurométropole de Metz sur les entreprises et les projets suivis par l'Agence, et également sur les événements organisés par l'Agence dans la limite du respect des RGPD.

Cela se matérialise par :

- ✓ Le partage d'un listing prévisionnel annuel des événements de sensibilisation aux entreprises, d'un listing des entreprises suivies (dont listing spécifique commerce) auquel l'Agence et l'Eurométropole contribuent et qui fait l'objet d'une remontée trimestrielle sur l'espace dédié mis en place par l'Eurométropole de Metz ;
- ✓ L'accès à l'outil CRM, ainsi que l'outil CODATA et My traffic mis à disposition par l'Eurométropole de Metz ;
- ✓ L'accès à la plateforme taxe de séjour, mis à disposition par l'Eurométropole de Metz ;
- ✓ Le partage sur demande de l'Eurométropole des listings des entreprises participantes aux événements organisés par l'Agence, de fiche "Entreprise ou prospect"
- ✓ La transmission sur demande de l'Eurométropole de Metz de compte-rendu de visites/échanges avec les différents porteurs de projet.

Au regard de la nature des données, elles ne correspondent pas par nature à des données à caractère personnel.

Il est convenu entre les parties que les éléments partagés ne feront en aucun cas l'objet d'une diffusion dans un cercle plus large et si les informations le nécessitent le seront après accord des parties et dans le respect du secret des affaires.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE CETTE CONVENTION

La résiliation de la convention est possible à l'initiative de l'Eurométropole de Metz ou de l'Agence en cas de non-respect des engagements prévus par les signataires. Le présent contrat pourra être dénoncé par courrier recommandé avec accusé réception, en respectant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux

Pour Metz Métropole
Le Conseiller délégué

Pour L'Agence Inspire Metz

Pascal HUBER
Maire de Chesny

Stéphanie MARLASCA
Secrétaire Général

Annexe 1 – Indicateurs d'activités et de résultats

Indicateurs 2025-2027 Inspire Metz	
Indicateurs	Définition
Suivi global des activités	
Nombre de comité de pilotage réalisés	4x/an avec compte-rendu
Renseignement des indicateurs de suivi (1 par trimestre)	A renseigner tous les trimestres
Nombre de revue de projet Direction Aménagement / Direction développement économique&ESRI / Inspire Metz	2x/mois tableau de suivi des prospects exogènes et endogènes renseignés
Revue de projet Tourisme	En fonction des 17 actions définies dans le schéma touristique
Coordination Commerce (Ville de Metz /Inspire Metz/direction Développement Economique&ESRI)	1x tous les deux mois avec un compte-rendu
Tourisme	
Labels Qualité et certifications	Nombre de labels Qualité dans lequel le Pôle Tourisme est engagé
Dossiers traités	Nombre de dossiers (forfaits et visites, groupes et individuels) traités
Dossiers traités	Chiffre d'affaires annuel (forfaits et visites, groupes et individuels)
Visites guidées pour individuels dans les 46 communes hors Metz	Nombre de visites guidées (hors Metz) à destination des individuels programmées sur l'année
Nombre de médiation dans les 46 communes hors Metz	Nombre de communes concernées (hors Metz)
Articles boutiques	Nombre d'articles référencés dans la boutique, en détaillant l'offre régionale
Satisfaction accueil	Mesure de la satisfaction à travers le taux moyen concernant l'accueil
Tourisme d'Affaires	
Dossiers traités	Nombre de dossiers en lien avec l'accueil d'évènements "Tourisme d'affaires"
Conversion	Taux de conversion des dossiers traités en accueil et organisation d'évènement
Nuitées générées	Nombre de nuitées générées par les évènements convertis
Communication	
Sur chaque grande campagne de communication sponsorisée	Nombre d'impression et d'interactions (réseaux sociaux et autres)
	Nombre de posts sur les réseaux sociaux
Site Internet de l'agence	Nombre de visiteurs sur le site (nombre de fréquentation, pays d'origine)
Etude de satisfaction des outils à mi-parcours (JEEM...)	

Indicateurs 2025-2027 - Agence Inspire Metz

Indicateurs	Définition
Développement Economique	
Animation et sensibilisation en direction des entreprises	
Nombre de JEEM produits	5 à 6 par an
Nombre d'évènements de sensibilisation organisés	en totalité
Nombre d'évènements et nombre d'entreprises mobilisés sur démarche Economie Industrielle et Territoriale / animation liée à la transition	Evènements EIT organisés en lien avec Chargé de Mission EIT
Nombre d'évènements et nombre d'entreprises mobilisés dédiés au Commerce	
Accompagnement individuel des entreprises et commerces	
Nombre d'entreprises rencontrées	en totalité
dont entreprises de - de 3 ans	
Entreprises détectées liées aux transitions (synergie simple EIT/structurantes EIT/ module transformation énergétique/numérique/circuits-courts....)	Nombre d'entreprises orientés vers le dispositif Eco-défis (prescription de l'agence)
	sur la thématique Energie
	sur la thématique Matières (flux de déchets, flux eau, emballages...)
	sur la thématique Services
Agriculture, alimentation et circuits-courts	Nombre des porteurs de projets/entreprises agricoles accompagnés Nombre d'entreprises orientés vers le dispositif "ENVOL AGRIC"
Commerces	
CDAC	Nombre d'avis/analyses transmises à l'Eurométropole
Nombre de commerçants accompagnés	Nombre d'implantations
Actions dans le cadre de l'ORT	Taux de vacance dans les communes ORT (CODATA...)
Actions dans le schéma métropolitain de développement commercial et artisanal	Nombre de prospects exogènes identifiés et nombre d'implantations effectives
	Nombre d'"entreprises remarquables" accompagnées (cf. listing entreprises suivies par l'agence 2025) et nombre de nouveaux commerces entrés dans le portefeuille
Actions Entrepreneuriat et d'innovation	
MIEEU	Nombre d'évènements organisés dans l'espace MIEEU si évènements gratuits dans l'espace
Enseignement supérieur et Vie Etudiante	
Nombre d'évènements organisés en direction des étudiants et nombre d'étudiants mobilisés	Evènement dans le cadre de Metz l'Etudiant (Evènement FCM...)
dont évènements au CAP	Nombre d'évènements organisés au CAP et nombre de participants
Actions de prospection	
Nombre de visites (foncier/immobilier)	Quantifier les visites réalisées dans le cadre d'un projet d'implantation
dont national	
dont international	
dont Nombre d'installations par zones économiques/ZAE	
Nouveaux arrivants	
Nombre de tournages accueillis	

Annexe 2 : Listing des 17 actions du schéma métropolitain du tourisme

Axe 1 : Renforcer la communication et faire rayonner la destination en Europe

- 1.1 Développer la signature « Lumières d'Europe »
- 1.2 Animer et faire rayonner le territoire
- 1.3 Intensifier l'attractivité de la destination affaires « Destination innovante durable »

Axe 2 : Patrimoine historique, Europe, mémoire : Valoriser le patrimoine, l'histoire et l'identité du territoire

- 2.1 Déployer le label Pays d'art et d'histoire dans les 46 communes
- 2.2 Amplifier les Journées Européennes du Patrimoine
- 2.3 Accompagner l'ouverture du Pavillon de la biodiversité du Musée de La Cour d'Or
- 2.4 Développer les outils numériques pour valoriser l'offre touristique
- 2.5 Proposer des circuits thématiques

Axe 3 : Patrimoine naturel et itinérance : Développer l'itinérance douce et valoriser le patrimoine naturel

- 3.1 Renforcer l'offre touristique nature
- 3.2 Autour de l'eau : Développer les équipements et les activités
- 3.3 Développer l'intermodalité et l'aménagement des infrastructures liées à l'itinérance douce
- 3.4 L'Eurométropole sans ma voiture
- 3.5 Promouvoir la randonnée et l'offre nature

Axe 4 : Un tourisme durable au service des habitants et du développement du territoire

- 4.1 Favoriser le tourisme pour tous, l'accès aux loisirs et à la culture
- 4.2 Accompagner et soutenir les porteurs de projets et les entreprises touristiques
- 4.3 Contribuer à l'amélioration du cadre de vie
- 4.4 Renforcer les partenariats touristiques avec les territoires et pays voisins



CONVENTION FINANCIERE 2025

-
EUROMETROPOLE DE METZ/
INSPIRE METZ

ENTRE :

Metz Métropole
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1
Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020,
ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

D'UNE PART,

ET :

Inspire Metz, sise 2 place d'Armes – 57000 METZ, SIRET 832 084 412 00010, représentée par sa Secrétaire Générale, Madame Stéphanie MARLASCA dûment habilité à l'effet de signer le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2026, ci-après désignée par le terme : « l'Agence »,

D'AUTRE PART,

- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2,
- VU** la délibération du 12 octobre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- VU** la délibération du 11 décembre 2023 de la Métropole de Metz approuvant le volet métropolitain Eurométropole de Metz du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- VU** les statuts de l'Agence validés les 07/06/2017, 13/06/2017 et les dernières modifications statutaires en Assemblée Générale du 23 octobre 2024 ;
- VU** la délibération du 16 décembre 2024 de la Métropole de Metz approuvant la feuille de route 2030 pour un développement durable du tourisme métropolitain,
- VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 entre l'agence Inspire Metz et l'Eurométropole de Metz en date du 17 mars 2025;
- VU** la demande de financement formulée par Inspire Metz en date du 26 septembre 2024,
- VU** la délibération du bureau métropolitain de la Métropole de Metz en date du 17 mars 2025.

Préambule

L'association de droit local « Inspire Metz » a été constituée en vue de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'attractivité de l'Eurométropole de Metz. A cette fin elle intervient en matière de développement économique, tourisme d'affaires, développement touristique et marketing territorial.

L'Eurométropole de Metz entend confier à Inspire Metz la réalisation de plusieurs missions relevant des domaines précédemment énumérés.

La présente convention est conclue sur le fondement d'une relation de « quasi-régie » au sens des articles L. 2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Cette convention est la convention financière annuelle de la convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'Agence et l'Eurométropole de Metz qui vise à apporter un cadre stratégique au partenariat pour les 3 prochaines années (2025-2027).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à financer les actions 2025. Cette convention de financement annuelle fixe le montant de la participation annuelle et les objectifs annuels fixés.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

L'Agence met en œuvre les missions définies dans la Convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs 2025-2027 et alloue les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés annuellement dans le cadre de la convention de financement annuelle et s'engage à mettre en place les outils permettant de suivre l'activité de l'agence et de partager les informations avec l'Eurométropole de Metz.

L'Agence s'engage à :

	Engagements	Echéance
Mission socle : Attractivité Economique	Animation et sensibilisation en direction des entreprises : Transmission d'un listing d'événements prévisionnels en janvier de l'année N pour travailler de manière concertée sur le programme annuel d'événements de sensibilisation	Dès le plan d'actions 2025
	Accompagnement individuel : Travailler annuellement sur un listing d'entreprises suivies par l'agence et mise en place d'un tableau de suivi des projets endogènes et exogènes, en s'articulant avec le listing et les objectifs annuels d'entreprises suivies définies dans la convention avec la Région Orienter vers les dispositifs métropolitains (EIT, Eco-défis, ENVOL'AGRIALIM...) en lien avec la mise en place par l'Eurométropole de Metz d'un glossaire des dispositifs métropolitains (format à définir)	Tout au long de la convention
	Commerce : travailler annuellement sur un listing des entreprises suivies par l'agence, transmission des actions prévisionnelles de prospection/ « eductour »/opérations dans les salons et de priorités de prospection pour des implantations	Dès 2025 et Tout au long de la convention
	Mise en œuvre du plan d'actions « gestion et développement des ZAE » : Renforcer la démarche partagée de marketing territorial des zones économiques (Prioriser les implantations dans les ZAE stratégiques ou avec potentiels de densification), Développement d'une offre de services économiques et soutenir le passage à l'acte des acteurs	Dès la validation du plan d'actions par l'Eurométropole de Metz en 2025 et tout au long de la convention

	économiques privés ; Participer à la mise en place d'un outil commun du suivi du foncier économique Mettre un place un management des ZAE en optimisant l'organisation territoriale des développeurs économiques (Inspire Metz/Direction Aménagement/Direction développement économique)	
	Attractivité étudiants : promouvoir la marque et les événements "Metz l'étudiante", l'application Metzletudiante.eu et le lieu dédié aux étudiants et à la jeunesse le "CAP"	Tout au long de la convention
Mission socle : Tourisme	Participation à la mise en œuvre des 17 actions du Schéma de développement touristique 2030 – cf. En annexe Exercer les missions d'un office de tourisme (accueil, information, promotion touristique, coordination des acteurs locaux, commercialisation de produits touristiques...)	Tout au long de la convention
Mission socle : Tourisme d'affaires	Participation à la mise en œuvre des 17 actions du Schéma de développement touristique 2030 –cf. En annexe Accueil et accompagnement des porteurs de projets dans l'organisation de leur événement professionnel. Promotion de la destination affaires de l'Eurométropole de Metz et de tous ses acteurs. Fédération de tous les acteurs locaux du tourisme d'affaires.	Tout au long de la convention
Communication	Réaliser les différents supports de communication pour les activités de tourisme, de tourisme d'affaires et de développement économique (print et digital), réaliser les campagnes de communication touristiques et contribuer à la promotion du Festival Constellations de Metz.	Dès le plan d'actions 2025 et tout au long de la convention
Suivi global d'activité	Structurer les revues de projets avec un tableau de suivi et élaboration de compte-rendu des comités de pilotage semestriels Participation aux revues de projets avec la Région Structurer à partir d'octobre n-1 une discussion sur les orientations budgétaire de l'année N avec la Secrétaire Générale de l'agence	

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur le programme d'actions 2025 de l'Agence réalisé du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. L'exécution du programme prendra fin à la date du 31 décembre 2025. Cette date constitue la date limite de réalisation du programme. Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz s'engage à verser à l'Agence afin que celle-ci puisse assurer la réalisation de ses missions une subvention de 3 769 000 € représentant des dépenses éligibles au budget 2025 de 4 216 000 € (cf. en annexe n°1).

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Les prestations sont réglées par acompte.

Sur sa demande écrite et après constat de l'avancement des missions désignées au tableau ci-dessous, l'agence Inspire Metz a droit dans les conditions indiquées ci-après, au versement des acomptes figurant dans le tableau ci-après et qui sont fixés :

Prestation	Echéance	Montant
Signature de la convention annuelle, Budget prévisionnel et compte-rendu d'avancement du programme d'actions de l'Agence Inspire Metz et un état de trésorerie prenant en compte le mois de versement et les deux mois suivants.	1er trimestre	1 500 000 €
Compte-rendu d'avancement du programme d'actions de l'Agence Inspire Metz et un état de trésorerie prenant en compte le mois de versement et les deux mois suivants.	Juin	1 100 000 €
Présentation d'un rapport d'activité annuel ainsi que du bilan financier de l'exercice N-1 et un état de trésorerie prenant en compte le mois de versement et les deux mois suivants.	Novembre	Solde

ARTICLE 6 - SUIVI DE LA CONVENTION FINANCIERE 2025

La convention fera l'objet d'un suivi dans le cadre d'échanges réguliers entre l'Agence et les services de l'Eurométropole de Metz à travers le comité de pilotage pour faire le bilan (d'activité et budgétaire) de l'année et fixer les objectifs. Ce comité de pilotage se réunira trimestriellement. Une ou des réunions spécifiques consacrées au rapport d'activité et au bilan financier n-1 présentant la réalisation en suivant les axes définis dans la convention d'objectifs et de moyens (via une comptabilité analytique), ainsi qu'aux orientations du budget N+1 seront organisées avec la Secrétaire générale de l'agence.

Ces comités viseront à s'assurer que les conditions pour atteindre les objectifs définis annuellement et les engagements pris dans le cadre de cette convention sont réunis.

En complément :

- Sur le suivi opérationnel des activités, l'Agence et les services concernés :
 - o Sur les missions socles « Développement Economique » échange dans le cadre de revues de projets, de manière régulière : revue de projet bimensuel avec les directions développement économique et aménagement sur la base d'un tableau de suivi actualisé et formalisé, trimestriellement avec les services de la Région sur les entreprises accompagnées ;
 - o Sur les missions socles « Tourisme et Tourisme d'affaires », réunions techniques de travail sur les 17 actions du schéma métropolitain du tourisme
- Sur le suivi stratégique, l'Agence informe les services de l'Eurométropole de Metz de toutes les réunions des instances de gouvernance, les invitations à ces réunions, les documents joints à ces invitations, les comptes rendus ou procès-verbaux ainsi que tous les documents diffusés lors de ces instances.

ARTICLE 7 – SANCTIONS PECUNIAIRES

L'Eurométropole de Metz ne versera pas tout ou partie de la subvention et/ou fera mettre en recouvrement par le payeur sur présentation d'un titre de recettes, tout ou partie de la subvention versée, dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par l'Agence à l'un des engagements et obligations issus des présentes,
- Non présentation à l'Eurométropole de Metz par l'Agence des documents visés à l'article 2 de la présente,
- Inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par l'Agence à l'Eurométropole de Metz,
- Procédure collective ou de règlement amiable de l'Agence durant l'année concernée,
- Cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle l'aide a été apportée, ou en cas de liquidation amiable de l'Agence durant l'année concernée.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention est possible à l'initiative de l'Eurométropole de Metz ou de l'Agence en cas de non-respect des engagements prévus par les signataires. Le présent contrat pourra être dénoncé par courrier recommandé avec accusé réception, en respectant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux

Pour Metz Métropole
Le Conseiller délégué

Pour L'Agence Inspire Metz

Pascal HUBER
Maire de Chesny

Stéphanie MARLASCA
Secrétaire Général

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2025

	BUDGET PREVISIONNEL 2024	BUDGET PREVISIONNEL 2025
EUROMETROPOLE DE METZ	3 700 000,00 €	3 769 000,00 €
REGION GRAND EST	400 950,00 €	392 000,00 €
PARTENARIAT CCI	70 000,00 €	
ADHESIONS AGENCE	30 000,00 €	25 000,00 €
MARGE RECEPTIF	20 000,00 €	20 000,00 €
MARGE BOUTIQUE	15 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL RECETTES	4 235 950,00 €	4 216 000,00 €

TOTAL DEPENSES	4 235 950,00 €	4 216 000,00 €
FRAIS GENERAUX	742 950,00 €	765 000,00 €
Masse salariale pôle	285 000,00 €	295 000,00 €
Dépenses courantes	457 950,00 €	470 000,00 €
TOURISME	1 099 000,00 €	1 099 000,00 €
Masse salariale pôle	964 000,00 €	975 000,00 €
Promotion touristique	10 000,00 €	10 000,00 €
Labellisation, destination d'excellence	5 000,00 €	5 000,00 €
Achats boutique	30 000,00 €	38 000,00 €
City Pass numérique	3 000,00 €	3 000,00 €
Accueil Presse	8 000,00 €	8 000,00 €
Editions tourisme	30 000,00 €	30 000,00 €
Newsletter OUI SNCF	10 000,00 €	10 000,00 €
Campagne France Bleu Lorraine	5 000,00 €	
Filières oenotourisme et gastronomie	2 000,00 €	
Mise en œuvre du Schéma de développement touristique	4 000,00 €	
Observatoire	10 000,00 €	8 000,00 €
Création de nouvelles visites (avec accompagnement de guides extérieurs)	5 000,00 €	2 000,00 €
Traductions	5 000,00 €	5 000,00 €
Connecteur VdM/Sitlor	8 000,00 €	
Evènement Michelin		5 000,00 €
TOURISME D'AFFAIRES	254 000,00 €	250 000,00 €
Masse salariale pôle	183 000,00 €	195 000,00 €
Salons	30 000,00 €	35 000,00 €
Opérations commerciales à Paris	6 500,00 €	
Eductours	4 500,00 €	
Partenariat ART Grand-Est	3 000,00 €	
Norme ISO 20121	4 000,00 €	5 000,00 €
Insertions Presse	15 000,00 €	15 000,00 €
Goodies congrès	8 000,00 €	
The Mix (10 et 11/12/2025)		
Frais divers The Mix : outils de comm., goodies,...		
ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	1 207 000,00 €	1 209 000,00 €

Masse salariale pôle	860 000,00 €	885 000,00 €
Salons (SIMI, MEDICA, BE 4.0,...)	50 000,00 €	70 000,00 €
EIT, économie circulaire, Eco-Défis		2 000,00 €
Tournages	35 000,00 €	35 000,00 €
Animations ZAE et promotion de l'offre économique	5 000,00 €	
Transfrontaliers	60 000,00 €	60 000,00 €
Emploi (actions, animations,...)	10 000,00 €	
Vie étudiante	10 000,00 €	5 000,00 €
Attractivité Talents	15 000,00 €	
Guide des nouveaux arrivants	2 000,00 €	2 000,00 €
Journal économique JEEM	60 000,00 €	60 000,00 €
Journée installation professionnels de santé, accueil en médecine	2 500,00 €	7 000,00 €
Vidéo pour les internes en médecine		20 000,00 €
Concours Métiers d'art et matériaux	2 500,00 €	
Printemps du commerce	50 000,00 €	
Commerces - prospective exogènes d'enseignes (étude Procos + GEOLINK)	40 000,00 €	15 500,00 €
Goodies et sacs pour salons	5 000,00 €	5 000,00 €
Refonte du site web éco.	20 000,00 €	
Events éco., animation, petits-déjeuners,...	5 000,00 €	5 000,00 €
Evènement Cybersécurité (20 et 21/03/2025)		25 000,00 €
Evènement Blockchain		12 500,00 €
COMMUNICATION	933 000,00 €	893 000,00 €
Masse salariale pôle	370 000,00 €	385 000,00 €
Partenariats et événements sportifs	60 000,00 €	60 000,00 €
Insertion presse	50 000,00 €	20 000,00 €
Etude barométrique du CPM	8 000,00 €	8 000,00 €
Créations photos, agence de comm.	20 000,00 €	10 000,00 €
Campagne estivale	100 000,00 €	100 000,00 €
Campagne de Noël	240 000,00 €	240 000,00 €
Constellations	50 000,00 €	50 000,00 €
Film pour colloques, congrès,... Bienvenue à Metz et dans l'Eurométropole de Metz	5 000,00 €	
Mise à jour site internet agence	10 000,00 €	
Référencement data	5 000,00 €	5 000,00 €
Sponsorisation posts	5 000,00 €	5 000,00 €
Photothèque (abonnement)	5 000,00 €	5 000,00 €
Traductions	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL SORTIES	4 235 950,00 €	4 216 000,00 €

Résumé de l'acte

057-200039865-20250317-2025-03-DB63-DE

Numéro de l'acte : 2025-03-DB63
Date de décision : lundi 17 mars 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 et convention financière d'application 2025 entre l'Eurométropole de Metz et l'Agence Inspire Metz.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250317-2025-03-DB63-DE
Document principal : 99_DE-63.pdf

Historique :

19/03/25 20:27	En cours de création	
19/03/25 20:30	En préparation	Catherine DELLES
20/03/25 09:50	Reçu	Catherine DELLES
20/03/25 09:51	En cours de transmission	
20/03/25 10:00	Transmis en Préfecture	
20/03/25 11:25	Accusé de réception reçu	